

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le lundi 16 novembre 2009, sous la présidence de Mme Catherine Troendle, la commission des lois a examiné, sur le rapport de M. Jean-Jacques Hyst, président, **la proposition de résolution n° 72 (2009-2010) présentée par M. Hubert Haenel au nom de la commission des affaires européennes, sur un projet d'accord entre l'Union européenne et les États-Unis sur le transfert de données détenues par la société de messagerie financière internationale SWIFT.**

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur, a d'abord expliqué que des raisons de calendrier justifiaient que la commission des lois se saisisse de cette proposition de résolution.

Après avoir présenté les circonstances ayant rendu nécessaire un nouvel accord entre l'Union européenne et les États-Unis sur les modalités de la transmission de données contenues dans les bases de la société SWIFT, il a approuvé le contenu de la proposition de résolution. Celle-ci demande en effet fermement que des garanties sérieuses soient apportées pour encadrer les échanges de données à caractère personnel, qui ne pourront concerner que la lutte contre le terrorisme et ne pourront avoir lieu que sur demande motivée aux États européens concernés.

La commission a adopté la proposition de résolution sans modification.